



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Représenté : 1

Absents : 3

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Guy MORILLON, Mme Sandrine MERAND, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Alain CAMPION, M. Robert DESPLACE, M. Nicolas ZIELINSKI (pouvoir à Mme Marielle THOMAS),

Secrétaire de séance : Mme Marielle THOMAS

N°2017/11/28/01 – GITES DE LA CALONNE : SIGNATURE DE 9 CONVENTIONS DE MANDAT DE GESTION AVEC GITES DE FRANCE

AUTORISE la signature de 9 conventions de gestion de mandat, pour l'année 2018.

PRECISE que la rémunération de Gîtes de France est fixée à 15% du prix public des réservations effectuées par l'intermédiaire de cet organisme.

N°2017/11/28/02 – Signature d'une convention de servitude en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrain privé au lieu-dit « Pré Carron » sur la commune de Guéreins

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitude portant sur la parcelle A 327 à Guéreins et à confier les formalités d'enregistrement de ladite convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

N°2017/11/28/03 - Travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne - « Onjard, Haut-Mizériat, liaison Brocatières-Onjard » : fixation de la participation aux travaux de branchement

FIXE la participation aux travaux de branchement due par les propriétaires concernés par l'extension du réseau d'assainissement « Onjard, Haut-Mizériat, liaison Brocatières-Onjard » à SAINT DIDIER SUR CHALARONNE à la somme de **942 € HT** par branchement,

PRECISE que ce montant est déductible de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) appliquée selon les délibérations en vigueur à la date du raccordement au réseau.

N°2017/11/28/04 - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Montceaux - « Le Grand Rivolet »

FIXE la participation aux travaux de branchement due par les propriétaires concernés par l'extension du réseau d'eaux usées Le Grand Rivolet à MONTCEAUX à la somme de **664 € HT** par branchement,

PRECISE que ce montant est déductible de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) appliquée selon les délibérations en vigueur à la date du raccordement au réseau.

N°2017/11/28/05 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif comme suit :

- Tarif pour les constructions neuves :

Catégories de constructions	Montant de la PFAC « domestique »
Immeuble d'habitation individuelle (1 logement)	3 000 €
Immeuble collectif d'habitation (plusieurs logements)	3 000 € pour le 1 ^{er} logement + 500 € par logement supplémentaire

Il est précisé que dans le cas d'une division d'un immeuble existant raccordé au réseau de collecte, en plusieurs logements, le ou les logement(s) existant(s) ne sont pas assujettis à la PFAC. Le ou les autre(s) logement(s) créé(s) seront taxables sur la base des tarifs applicables en fonction du nombre de logements créés (voir tableau ci-dessus).

Catégories de constructions	Montant de la PFAC « assimilé domestique »
Etablissement disposant de chambres d'accueil ou hébergement (exemples : hôtel, résidence étudiante, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat ...)	5 000 €
Etablissement à usage commercial, artisanal, industriel, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, gîte	3 000 € pour le 1 ^{er} local + 500 € par local supplémentaire

- Tarif pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

Catégories de constructions	Montant de la PFAC « domestique »
Immeuble d'habitation individuelle (1 logement)	1 500 €
Immeuble collectif d'habitation (plusieurs logements)	1 500 € pour le 1 ^{er} logement + 250 € par logement supplémentaire

Catégories de constructions	Montant de la PFAC « assimilé domestique »
Etablissement disposant de chambres d'accueil ou hébergement (exemples : hôtel, résidence étudiante, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat ...)	2 500 €
Etablissement à usage commercial, artisanal, industriel, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, gîte	1 500 € pour le 1 ^{er} local + 250 € par local supplémentaire

Il est précisé que pour le raccordement des constructions neuves ou constructions existantes avec plusieurs destinations, le tarif appliqué est la somme des PFAC liée à chaque destination.

N°2017/11/28/06- Fixation du coefficient correcteur de la redevance assainissement pour les usagers autres que domestiques conventionnés et des pénalités financières exceptionnelles

ADOpte la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement des usagers autres que domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement telle que présentée par Monsieur le Président,

FIXE les pénalités financières exceptionnelles telles que décrites par Monsieur le Président,

ET PRECISE que l'ensemble des dispositions ainsi adoptées annulent et remplacent toutes les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance des usagers autres que domestiques.

N°2017/11/28/07 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

APPROUVE les durées d'amortissement inscrites dans les tableaux ci-après :

Budget Principal

Catégories d'immobilisation	Comptes concernés (à titre indicatif)	Barème indicatif M14	Durées
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maxi	3 ans pour études < 4 999€ 4 ans (entre 4 999 et 9 999 €) 5 ans pour études > 10 000€
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Plantation d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	2128	15 à 30 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135 – 2138	15 à 20 ans	15 ans
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique,	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel de transport	2182	5 à 10 ans	5 ans (occasion) 10 ans (neuf)
Matériel informatique	2183	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	5 à 10 ans	3 ans
Mobilier de bureau, mobilier et matériel de puériculture, médical, divers	2184 - 2188	10 à 15 ans	5 ans
Mobilier et matériel sportif, de cuisine, d'entretien (autolaveuse, etc)	2158 2184 - 2188	10 à 15 ans	5 ans pour <4 999 € 10 ans pour > 5 000€
Subventions d'équipement versées (au SIEA, CG, etc) <ul style="list-style-type: none"> • Pour biens mobiliers, matériel ou étude • Pour biens immobiliers 	204	5 ans maxi 15 ans maxi	5 ans 5 ans pour subv. < 9 999€ 10 ans (entre 9 999 et 19 999 €) 15 ans pour subv.> 20 000€

Budget Assainissement Collectif

Catégories d'immobilisation	Comptes concernés (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durées proposées
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maximum	5 ans
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Bâtiments d'exploitation (ex : Montceaux)	21311	30 à 100 ans	30 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds) <ul style="list-style-type: none"> • Type roselière (ex : Messimy, Chaleins) • Type boue activée (ex : Guéreins) 	21562 217311	50 à 60 ans	50 ans 40 ans
Stations d'épuration (ouvrages courants)	21562 – 2151 - 2188	25 à 30 ans	30 ans
Stations d'épuration de Mogneneins, son poste de refoulement et les canalisations	2151	50 à 60 ans	60 ans
Réseaux des communes de Garnerans, Mogneneins, St Didier et St Etienne	21562	50 à 60 ans	60 ans
Réseau d'assainissement	21311 21562 - 21532	50 à 60 ans	50 ans
Réseaux de Thoisse, Stations des communes de Thoisse et St Etienne sur Ch	2151-21562		30 ans
Matériel et outillage divers (extincteurs, etc)	2188	5 à 10 ans	5 ans

Budget Assainissement Non Collectif

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durée proposée
Bâtiments d'exploitation (traitement des boues)	217311	25 à 30 ans	30 ans

Budget Office de Tourisme

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M14	Durée proposée
Matériel informatique	2183	Entre 2 et 5 ans	3 ans
Mobilier	2184	Entre 10 et 15 ans	6 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (ex : enseignes, oriflammes ...)	2158	Entre 6 et 10 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles (climatiseurs ...)	2188	Entre 10 et 15 ans	5 ans

Budget Gîte de groupe

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M14	Durée proposée
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135 – 2138	15 à 20 ans	15 ans
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique,	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2183	2 à 5 ans	3 ans
Mobilier, matériel de cuisine, d'entretien, de bureau, divers et autres immobilisations corporelles	2184 - 2188	10 à 15 ans	5 ans

FIXE, pour les budgets Principal, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Office de Tourisme et Gîte de groupe, un seuil unitaire de **700€** en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur sont amorties en une année ;

DECIDE :

- de pratiquer l'amortissement de façon linéaire ;
- d'amortir les biens à compter du début de l'exercice suivant la date de leur mise en service ;
- de calquer la durée d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des biens concernés ;
- d'appliquer cette délibération à l'amortissement des biens acquis à compter de l'année 2017.

N°2017/11/28/08- Budget principal - Exercice 2017 - Décision Modificative n°5

APPROUVE la décision modificative n°5 du Budget PRINCIPAL 2017 contenant les écritures suivantes :

• Section de Fonctionnement

Dépenses	c/ 62878 – 0 – Remboursement de frais c/6488 – 0 – Indemnité de licenciement c/739211 – 0 – Attribution de compensation c/64111 – 4 – Rémunération principale c/6454 – 4 – Cotisations aux caisses c/6455 – 0 – Cotisations pour assurance statutaire c/6456 – 0 – Cotisations FNCSFT c/6458 – 0 – cotisations aux autres organismes c/657363 – 9 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés c/023 – Virement à la section d'investissement c/ 615221- 0 - Entretien de bâtiments publics	+ 17 900 € + 5 150 € - 3 311 € + 11 000 € + 7 500 € + 6 500 € + 1 718 € + 5 800 € + 26 122 € - 83 015 € + 11 975	
	SOUS-TOTAL		+ 7 339€
Recettes	c/7718 – 9 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 7 339 €	

• Section d'Investissement

Dépenses	c/2041582 op 26 – 0 – Subventions d'équipement	+ 730 €	
Recettes	c/1312 op 3R36 – 0 – Modes doux c/1313 op 3R36 – 0 – Modes doux c/021 – 0 – Virement de la section de fonctionnement	+ 45 800 € + 37 945 € - 83 015 €	
	SOUS-TOTAL		+ 730 €

N°2017/11/28/09- Budget Assainissement Collectif - Exercice 2017 - Décision Modificative n°3

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 contenant les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op25 – Etudes et travaux 2011	+ 17 000 €	
	c/2315 – op30 – Tampons 2017	- 25 000 €	
	c/2315 – op31 – Extension 2017 Rue des Roses	- 9 800 €	
	c/2315 – op32 – Extension 2017 Grande Rue Flurieux	- 15 000 €	
	c/2315 – op33 – Extension 2017 St Blaise St Etienne	+ 9 000 €	
	c/2315 – op34 – Extension 2017 Cimelière Montceaux	+ 22 000 €	
	c/020 – Dépenses d'imprévues	+ 1 800 €	
	SOUS-TOTAL		0 €

N°2017/11/28/10- Budget Parc Actival - Exercice 2017 - Décision Modificative n°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget PARC ACTIVAL Tranche 2007 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/605 – 9 – Travaux d'aménagement et honoraires	+ 3 910,00 €	
	c/608 – 9 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 11 291,00 €	
	c/023 – 9 – Virement à la section d'investissement	+ 24 365,45 €	
	SOUS-TOTAL		+ 39 566,45 €
Recettes	c/7015 – Vente de terrains à aménager	- 85 333,25 €	
	c/7133/042 – 9 – Variation de stocks de terrains	+ 24 365,45 €	
	SOUS-TOTAL		- 60 967,80 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/3351/040 – 9 – En cours de productions de biens - Terrains	+ 24 365,45 €	
Recettes	c/021 – 9 – Virement de la section de fonctionnement	+ 24 365,45 €	

N°2017/11/28/11- Budget ATELIER RELAIS DPI - Exercice 2017 - Décision Modificative n°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget ATELIER RELAIS DPI 2017 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6226 – 9 - Honoraires	+ 12 850 €	
	c/ 62875 – 9 - Remboursement de frais	+ 14 089 €	
	c/63512 - 9 - Taxes foncières	- 4 800 €	
	c/66111 - 9 - Intérêts réglés à l'échéance	- 1 300 €	
	c/023 - 9 - Virement vers la section d'investissement	+ 1 300 €	
	SOUS-TOTAL		+ 22 139 €
Recettes	c/70878 – 9 - Remboursement de frais par d'autres redevables	+ 3 173 €	
	c/7552 – 9 - Prise en charge du déficit par le budget principal	+ 18 966 €	
	SOUS-TOTAL		+ 22 139 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/1641 – 9 - Emprunts en euros	+ 1 300 €	
Recettes	c/021 – 9 - Virement de la section de fonctionnement	+ 1 300 €	

N°2017/11/28/12- Budget ATELIER RELAIS MENUISERIE - Exercice 2017 - Décision Modificative n°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget ATELIER RELAIS MENUISERIE 2017 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6226 – 9 - Honoraires	+ 4 100 €	
	c/ 62875 – 9 - Remboursement de frais	+ 5 806 €	
	c/63512 - 9 - Taxes foncières	- 2 750 €	
	SOUS-TOTAL		+ 7 156 €
Recettes	c/7552 – 9 - Prise en charge du déficit par le budget principal	+ 7 156 €	

N°2017/11/28/13- Autorisation de signer un accord-cadre (à bons de commande) pour les travaux d'aménagement interne de la future zone "Visionis 6"

AUTORISE le Président à signer un accord-cadre (à bons de commande) pour les travaux d'aménagement interne de la future zone "Visionis 6", pour les montants estimatifs (simulation) ci-après précisés :

N° du Lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	Montant TTC
Lot n°01	Travaux de voiries	CHARRIN (mandataire) en groupement avec EUROVIA	209 482,20 € HT	251 378,64 € TTC
Lot n°02	Assainissement eaux usées et eaux pluviales (phase 1 et 2)	EGCA	195 420,00 € HT	234 504,00 € TTC
Lot n°03	Réseaux d'alimentation en eau potable	SCTP	31 800,00 € HT	38 160,00 € TTC
Lot n°04	Réseaux secs : télécom / fourreaux fibre optique / éclairage public	SOBECA	34 196,00 € HT	41 035,20 € TTC
Lot n°05	Espaces verts	EGCA	5 118,00 € HT	6 141,60 € TTC

Le montant estimatif total (simulation) de l'accord-cadre est ainsi porté à 476 016,20 € HT soit 571 219,44 € TTC

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 1 an, pouvant être renouvelée 1 fois.

N°2017/11/28/14- Autorisation de signer 2 avenants au marché de travaux d'alimentation d'accès à la zone Visionis 6

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 "Assainissement eau usée et eau pluviale" et l'avenant n°1 au lot n°3 "Réseaux secs (Télécom, Fourreaux fibre optique, réseaux gaz, réseaux électrique)" du marché de travaux d'alimentation d'accès à la future zone "VISIONIS 6", ci-après précisé :

Lot n°	Désignation	ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	MONTANT Avenant n°2 HT	Nouveau MONTANT Marché HT	% d'écart
1	Assainissement eau usée et eau pluviale	SOCAFL SAS	37 917,00 €	8 598,00 €	- 596,00 €	45 919,00 €	+21,10%
3	Réseaux secs	SCTP	34 057,00 €	- 6 617,50 €	/	27 439,50 €	-19,43%

Le montant global du marché de travaux est ainsi porté à 73 358,50€ HT soit 88 030,20 € TTC, soit une augmentation de +1,9%.

N°2017/11/28/15- Autorisation de signer 2 avenants aux marchés de travaux d'assainissement rue de l'Hôpital à THOISSEY

AUTORISE le Président à signer les 2 avenants n°1 (POLEN et CHOLTON) dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue de l'Hôpital à THOISSEY:

Désignation	ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	Nouveau MONTANT du Marché HT	% d'écart
Reprise de canalisations en réhabilitation par gainage	POLEN	21 654,80 € HT	10 677,02 € HT	32 331,82 € HT	+49,31%
Reprise de canalisations en tranchée ouverte	CHOLTON	29 955,70 € HT	- 14 674,23 € HT	15 281,47 € HT	-48,99%

Le montant total de l'opération globale est ainsi porté à 47 613,29 € HT (57 135,95 € TTC), soit une diminution de -7,75%.

N°2017/11/28/16- Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement à Vannans (St-DIDIER/Chal), Maroc (St-ETIENNE/Chal) et Le Port (THOISSEY)

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'assainissement à Vannans (St-DIDIER/Chal), Maroc (St-ETIENNE/Chal) et Le Port (THOISSEY) :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)	MONTANT Avenant n°1 HT	Nouveau MONTANT du Marché HT	% d'écart
CHOLTON	325 109,48 € HT	- 20 423,27 € HT	304 686,21 € HT	-6,28%

N°2017/11/28/17- Autorisation de signer un avenant aux lots n°1 et 2 du marché de travaux d'aménagement d'un espace de loisirs et de mise en place d'une patinoire écologique et de ses équipements associés, à St-Didier/Chalaronne

AUTORISE le Président à signer un avenant n°3 au lot n°1 et d'un avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un espace de loisirs et de mise en place d'une patinoire écologique et de ses équipements associés, sur la commune de St-Didier/Chalaronne, pour les montants ci-après précisés :

Lot n°	Désignation	ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	MONTANT Avenant n°2 HT	MONTANT Avenant n°3 HT	Nouveau MONTANT Marché HT	% d'écart
1	Terrassement, Assainissement, Voirie, réseaux divers	Coopérative Ain Assainissement et Environnement Services (A.A.E.S)	107 457,38 €	16 458,42 €	1 213,60 €	50,00 €	125 279,40 €	+16,59%
2	Electricité	Coopérative Ain Assainissement et Environnement Services (A.A.E.S)	26 987,00 €	240,00 €	812,50 €		28 039,50 €	+3,90%

PRECISE que le montant global du marché pour les 7 lots est ainsi porté à la somme de 302 429,11€ HT et 362 914,93 € TTC, soit une augmentation de 8,47%.

N°2017/11/28/18 - Autorisation de signer un avenant aux conventions d'objectifs et de financement des RAM avec la CAF de l'Ain

APPROUVE la signature de deux avenants relatifs aux conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF de l'Ain pour VisioRelais et SaôneRelais afin de prendre en compte un financement complémentaire selon réalisation d'une mission spécifique en 2017.

N°2017/11/28/19-Fixation des tarifs vacances de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES A COMPTER du 1^{er} Janvier 2018

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES pour les forfaits vacances selon les tableaux ci-après,

RAPELLE que ces tarifs réglés par les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ou de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain qui, en raison de leur quotient familial, bénéficient d'aides (anciens Bons Vacances) sont diminués des montants en vigueur selon les conditions applicables (remboursés à la Communautés de Communes par ces organismes sociaux).

PRECISE que les montants de participation CAF /MSA sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer.

BAREME 1 → Quotient familial < ou = à 2 666 euros VACANCES (EXTRASCOLAIRE)		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
Forfait 5 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	18.70 x 5 = 93.50 euros	22.70 x 5 = 113.50 euros	21.70 x 5 = 108.50 euros	25.70 x 5 = 128.50 euros	26 x 5 = 130 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	16.70 x 5 = 83.50 euros	20.70 x 5 = 103.50 euros	19.70 x 5 = 98.50 euros	23.70 x 5 = 118.50 euros	24 x 5 = 120 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 4 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	18.70 x 4 = 74.80 euros	22.70 x 4 = 90.80 euros	21.70 x 4 = 86.80 euros	25.70 x 4 = 102.80 euros	26 x 4 = 104 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 4 = 17.28 euros		4.32 x 4 = 17.28 euros		
Journée P.A. I.	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	16.70 x 4 = 66.80 euros	20.70 x 4 = 82.80 euros	19.70 x 4 = 78.80 euros	23.70 x 4 = 94.80 euros	24 x 4 = 96 euros

alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation CAF/MSA	4,32 x 5 = 21.60 euros		4,32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 3 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	18.70 x 3 = 56.10 euros	22.70 x 3 = 68.10 euros	21.70 x 3 = 65.10 euros	25.70 x 3 = 77.10 euros	26 x 3 = 78 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 3 = 12.96 euros		4,32 x 3 = 12.96 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	16.70 x 3 = 50.10 euros	20.70 x 3 = 62.10 euros	19.70 x 3 = 59.10 euros	23.70 x 3 = 71.10 euros	24 x 3 = 72 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 5 = 21.60 euros		4,32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 2 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	18.70 x 2 = 37.40 euros	22.70 x 2 = 45.40 euros	21.70 x 2 = 43.40 euros	25.70 x 2 = 51.40 euros	26 x 2 = 52 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 2 = 8.64 euros		4,32 x 2 = 8.64 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	16.70 x 2 = 33.40 euros	20.70 x 2 = 41.40 euros	19.70 x 2 = 39.40 euros	23.70 x 2 = 47.40 euros	24 x 2 = 48 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 5 = 21.60 euros		4,32 x 5 = 21.60 euros		

BAREME 2 → Quotient familial > à 2 666 euros VACANCES (EXTRASCOLAIRE)	TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN	
	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE		
Forfait 5 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	22.45 x 5 = 112.25 euros	26.45 x 5 = 132.25 euros	26.20 x 5 = 131 euros	30.20 x 5 = 151.00 euros	30.50 x 5 = 152.50 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 5 = 21.60 euros		4,32 x 5 = 21.60 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.45 x 5 = 102.25 euros	24.45 x 5 = 122.25 euros	24.20 x 5 = 121 euros	28.20 x 5 = 141 euros	28.50 x 5 = 142.50 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 5 = 21.60 euros		4,32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 4 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	22.45 x 4 = 89.80 euros	26.45 x 4 = 105.80 euros	26.20 x 4 = 104.80 euros	30.20 x 4 = 120.80 euros	30.50 x 4 = 122 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 4 = 17.28 euros		4,32 x 4 = 17.28 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.45 x 4 = 81.80 euros	24.45 x 4 = 97.80 euros	24.20 x 4 = 96.80 euros	28.20 x 4 = 112.80 euros	28.50 x 4 = 114 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 5 = 21.60 euros		4,32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 3 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	22.45 x 3 = 67.35 euros	26.45 x 3 = 79.35 euros	26.20 x 3 = 78.60 euros	30.20 x 3 = 90.60 euros	30.50 x 3 = 91.50 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 3 = 12.96 euros		4,32 x 3 = 12.96 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.45 x 3 = 61.35 euros	24.45 x 3 = 73.35 euros	24.20 x 3 = 72.60 euros	28.20 x 3 = 84.60 euros	28.50 x 3 = 85.50 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 5 = 21.60 euros		4,32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 2 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	22.45 x 2 = 44.90 euros	26.45 x 2 = 52.90 euros	26.20 x 2 = 52.40 euros	30.20 x 2 = 60.40 euros	30.50 x 2 = 61 euros
	Participation CAF/MSA	4,32 x 2 = 8.64 euros		4,32 x 2 = 8.64 euros		

Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.45 x 2 = 40.90 euros	24.45 x 2 = 48.90 euros	24.20 x 2 = 48.40 euros	28.20 x 2 = 56.40 euros	28.50 x 2 = 57 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		

N°2017/11/28/20 – Convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la ZA VISIONIS de Montmerle sur Saône

AUTORISE la signature de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la ZA VISIONIS Montmerle sur Saône.

N°2017/11/28/21 – Déploiement du réseau de fibre optique Li@In dans la zone d'activités VISIONIS 5 à Montmerle-sur-Saône : modification du plan de financement et autorisation de signature de la convention correspondante avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

VALIDE le nouveau plan de financement APD du SIEA concernant le déploiement de la fibre dans la zone d'activités Visionis 5 à Montmerle sur Saône,

AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante, annulant la précédente, et à effectuer les démarches nécessaires.

N°2017/11/28/22 – Convention de mandat avec le Cabinet d'Affaires Nacara Procomm dans le cadre de la commercialisation de parcelles sur le Parc Actival à St Didier sur Chalarnon

DECIDE de donner mandat au Cabinet d'affaires NACARA PROCOMM pour la commercialisation des parcelles ZV 170 et ZV 174 sises sur le Parc Actival, au prix de 23 €/m² net vendeur, prix auquel seront ajoutés les honoraires d'agence qui sont fixés Hors TVA à 5% du prix de vente des parcelles.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat simple.

N°2017/11/28/23 – Transfert de propriété des ateliers-relais DPI International et Menuiserie Marjolietin de la commune de Chaleins à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

APPROUVE les modalités financières et patrimoniales du transfert entre la commune de Chaleins et la Communauté de Communes Val de Saône Centre des ateliers-relais en crédit-bail à la société DPI International et à la SCI Marjolietin, définies de la manière suivante :

- le prix de cession de chaque bien sera réalisé à l'**Euro symbolique avec reprise du capital restant dû des emprunts au 1^{er} janvier 2017**, soit 1 973 526.22€ pour l'atelier-relais DPI International et 520 786.20€ pour l'atelier-relais Marjolietin,
- le transfert de propriété fera l'objet de **deux actes notariés distincts, dont les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes Val de Saône Centre**, pour un montant estimatif compris entre 15 000 et 17 000€,
- **à titre de condition particulière, concernant la Participation pour Raccordement à l'Assainissement Collectif (PAC) :**
la Communauté de Communes remboursera à la commune de Chaleins, lors du transfert de propriété, le montant de 9 176 €, soit 6 116€ au titre de l'atelier-relais DPI International et 3 060€ au titre de l'atelier-relais Marjolietin.
- **à titre de condition particulière, concernant les loyers impayés de la société DPI International :**
En cas de vente de l'immeuble après résiliation du contrat de crédit-bail en raison de la défaillance du locataire, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à rembourser à la commune de Chaleins, sur la partie disponible du prix de vente (après remboursement des emprunts et paiement de toutes les charges), le montant des impayés de loyers au prorata des sommes dues tant à la Commune de Chaleins et à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

AUTORISE le Président à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE le remboursement par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la commune de Chaleins de la taxe foncière 2017 relatives aux ateliers-relais.

DIT que les crédits nécessaires à ces opérations sont portés aux budgets Atelier Relais DPI 2017 et Atelier Relais Menuiserie 2017 par les décisions modificatives approuvées au cours de la séance du 28 novembre 2017,

ET PRECISE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres, qui se prononceront sur les modalités financières et patrimoniales du transfert des ateliers-relais avant le 31 décembre 2017.

N°2017/11/28/24 – Attribution de Compensation de la commune de CHALEINS

DECIDE de fixer l'attribution de compensation à verser par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la commune de CHALEINS, à compter de l'année 2017, au montant de 210 291 – 3 311 = **206 980 €**.

N°2017/11/28/25 – Modification des statuts du SMIDOM au 1^{er} janvier 2018

APPROUVE la modification de statuts du SMIDOM de THOISSEY, selon le texte joint en annexe, comprenant notamment l'intégration pour la compétence collecte des déchets des six communes de l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle et en conséquence l'augmentation de ses représentants.

PREND ACTE de la modification du nom du syndicat, désormais dénommé SMIDOM Veyle Saône,

CHARGE le président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

N°2017/11/28/26 – Avis sur l'ouverture du magasin Simply Market en journée complète en 2018

EMET un AVIS DEFAVORABLE relatif à l'ouverture du magasin Simply Market 12 dimanches dans l'année 2018 en journée complète.

N°2017/11/28/27 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2017/60 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- Vente Mme TILLOI née SURREAUX Sandrine / SCI les Cinq Frères (Substitution ADSIZ)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par l'étude de Maîtres CHASSAIGNE / PERRILLAT-BOTTONNET / DERIEUX, Notaires à Trévoux (01602) dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée C n°1811 située lieu-dit aux Sables à GUEREINS,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé lieu-dit aux Sables à GUEREINS (parcelle C n° 1811 de 3 578 m²) dont la vente est envisagée au prix de 200 000 euros par Madame TILLOI née SURREAUX Sandrine au profit de la SCI Les Cinq Frères (substitution ADSIZ).

N°2017/61 – Convention de stage avec le Lycée Saint Sorlin

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en stage d'initiation, au sein du multi accueil VisioCrèche,

Vu la proposition de convention de stage du Lycée Saint Sorlin, sis 10 place de la Halle à Saint Sorlin en Bugey 01 150.

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage d'initiation avec le Lycée Saint Sorlin pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein du Pôle Petite Enfance.

Article 2 :

Le stage d'observation se déroulera du 20 au 23 novembre 2017 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2017/62 – Réalisation de levés topographiques (territoire de l'exCCM3R)- ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS

Vu la consultation ciblée mise en ligne le 02/10/2017 sur "e-marchespublics.com",

Vu les 2 offres reçues,

Vu le PV de classement des offres établi le 23 octobre 2017, après réunion de la CEO.

Article 1^{er} :

Un accord-cadre mixte (qui donne lieu en partie à l'émission de bons de commande, en partie à la conclusion de marchés subséquents) de prestations intellectuelles est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le **Cabinet MOREL Dominique**, Géomètre-Expert-Foncier - 11 rue Victor Hugo – 69220 BELLEVILLE, pour la réalisation de levés topographiques, dans le cadre des études "Projet" des futurs travaux sur le réseau d'assainissement préconisés par le schéma directeur (territoire de l'exCCM3R).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, pouvant être renouvelée 1 fois (1 an) et par décision expresse intervenant avant le 1^{er} août 2018 (durée maximale de 2 ans).

Article 2 :

Le montant de simulation du 1^{er} marché subséquent s'élève à la somme de 4 139,60 € HT, soit 4 967,52 € TTC.

Le montant total des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) est estimé inférieur au seuil de 25 000 € HT.

N°2017/63 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche - VisioRelais,

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône sis 286 route de Francheleins à Montceaux 01090.

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein du Pôle Petite Enfance.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 30 janvier 2018 au 02 février 2018 et n'est soumis à aucune gratification.

Fait à Montceaux, le 28 novembre 2017

AFFICHE du :

AU :

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

